



## LETTRE D'ACCUEIL

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir manifesté votre intérêt pour notre association.

Pour y donner suite, nous vous demandons de remplir et de nous retourner le dossier d'adhésion joint à la présente lettre, lequel contient un feuillet sur lequel vous indiquerez vos motivations.

Nous vous joignons également, en deux exemplaires, le texte de nos engagements réciproques, en vous demandant de nous retourner l'un d'eux signé par vos soins, ce qui conditionne votre appartenance au Courrier de Bovet.

A réception de ces documents, un membre de notre équipe prendra contact avec vous, dans un délai qui n'excédera pas un mois, pour un entretien téléphonique ou pour convenir d'une rencontre.

Cet échange vous permettra de préciser le sens de votre démarche et de recevoir des réponses aux questions que vous pourriez vous poser.

Dès l'enregistrement de votre adhésion, les coordonnées d'une personne détenue vous seront adressées et vous serez mis en relation avec un adhérent plus ancien, un « accompagnant ».

Nous nous permettons de vous indiquer dès maintenant que les ressources du Courrier de Bovet proviennent en grande partie des cotisations de ses membres. C'est pourquoi nous vous demandons de nous adresser votre première cotisation de 30 euros avec le dossier d'adhésion (chèque à l'ordre de : Courrier de Bovet).

Ce chèque ainsi que le texte des engagements réciproques vous seront bien sûr restitués dans les meilleurs délais si votre demande d'adhésion n'aboutissait pas.

Cordialement,

La Présidente,  
Catherine Daum



## PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

### La mission du Courrier de Bovet et de ses adhérents

L'objet du Courrier de Bovet est l'organisation d'échanges réguliers et durables de lettres entre des détenus et des personnes prêtes à correspondre avec eux.

Cette association loi de 1901, créée en 1950, est, de par ses statuts, non confessionnelle et apolitique. Sa doctrine, définie dans sa charte, est basée sur le respect des droits des personnes. Elle s'interdit toute discrimination, qu'elle soit religieuse, politique, ethnique ou autre.

Dans le même esprit, ses adhérents laissent à la personne détenue la liberté de se confier ou non sur sa vie privée au cours des échanges épistolaires, et notamment sur les raisons de son incarcération dont les adhérents ne chercheront pas à connaître le motif.

Les personnes incarcérées ont les mêmes besoins fondamentaux que tout un chacun. Leur parcours de vie les a placées à l'écart de la société dont elles sont exclues temporairement. La mission des adhérents du Courrier de Bovet est de les accompagner durant cette épreuve pour faciliter leur réinsertion future.

Le Courrier de Bovet agit en liaison avec l'Administration pénitentiaire.

### La correspondance

Les adhérents apprennent à écouter la personne détenue, à l'accompagner au long de son évolution durant ses années d'incarcération. Ils sont ouverts à son histoire dans le respect de sa dignité.

L'objectif d'une telle correspondance est de redonner à la personne détenue l'espérance d'une vie différente et de nouvelles capacités relationnelles.

Le Courrier de Bovet aide ses adhérents et reste en lien avec eux par divers moyens :

- Un guide du correspondant remis à chaque nouvel adhérent.
- Un bulletin contenant des articles sur la prison et la correspondance, des témoignages et des informations sur l'actualité carcérale.
- Une bibliographie remise au moment de l'adhésion et complétée régulièrement dans le bulletin.
- Un accompagnement du correspondant par un adhérent plus ancien, « l'accompagnant », qui est son contact privilégié pour toute question relative à sa correspondance
- Une permanence téléphonique au siège de l'association du lundi au vendredi de 14h à 17 h.
- Des rencontres entre adhérents organisées en région.
- Des visites d'établissements pénitentiaires.
- Deux rencontres nationales :
  - ✓ L'assemblée générale (généralement en mars à Paris).
  - ✓ La réunion d'automne en octobre dans une ville de province ou à Paris.

L'expérience nous a conduit à fixer à 22 ans l'âge minimum demandé pour adhérer à l'association. En effet, la correspondance avec un détenu demande une réelle maturité affective, une certaine expérience de la vie et de la réalité sociale.

## **Fonctionnement**

L'association donne à ses membres la possibilité d'entretenir une correspondance sans avoir à faire connaître leur nom ni leur adresse personnelle. Les adhérents choisissent un pseudonyme en accord avec leur premier interlocuteur, « l'accueillant ».

Dans un souci de vérité, le détenu est averti que son correspondant utilisera ce nom d'emprunt. Ses lettres seront envoyées, à ce nom, au siège du Courrier de Bovet qui se chargera de les faire suivre à leurs destinataires.

L'association a pour règle de ne jamais ouvrir les lettres dont elle doit assurer la réexpédition.

Il peut toutefois arriver, exceptionnellement, qu'elle soit obligée de le faire si c'est le seul moyen d'identifier le nom du destinataire (erreur dans le libellé de son nom, etc).

Dans ce cas l'adhérent en est informé.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses adhérents, ainsi que de dons et de subventions, celles-ci reçues notamment de l'Administration pénitentiaire, tant aux niveaux national que régionaux.



P :

A :

Signature de l'accueillant : .....

## DOSSIER D'ADHESION

M, Mme, Mlle Nom ..... Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Adresse : .....

.....

Numéro de Téléphone (préciser si liste rouge) .....

Heure la plus favorable pour vous joindre à votre domicile : .....

E-mail .....

Situation professionnelle :

Etudiant  En activité..  Retraité(e)  Mère au foyer

Profession : .....

Situation familiale : Célibataire  Marié(e)/En couple

Veuf(ve)  Divorcé(e)/Séparé(e)

Nombre d'enfants .....

---

- Comment avez vous connu le Courrier de Bovet ?

.....

.....

- Parmi vos centres d'intérêt quels sont ceux qui peuvent alimenter plus précisément votre correspondance ?

.....

.....

.....

*Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Les informations figurant sur cette page font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.*

- Vous avez pris connaissance de la Charte du Courrier de Bovet. Etes vous d'accord avec tous ses articles ?    Oui...                       Non...

Si non, quels sont les articles qui vous posent question ? Et précisez pourquoi : .....

.....  
.....

- Avez-vous eu l'occasion d'acquérir une connaissance ou une expérience (même limitée) du monde carcéral ? .....

.....

- Accepteriez-vous de poursuivre une correspondance avec un détenu quel que soit le motif de son incarcération (motif que l'association ignore et que l'adhérent ne connaîtra que si le détenu souhaite lui en parler) ? .....

.....

- Outre l'envoi systématique d'un bulletin d'information et d'une lettre périodique le courrier de Bovet propose à ses adhérents différentes aides ou formations :

- Echange entre adhérents sur les problèmes de la correspondance,

- Exposés, débats sur le monde carcéral, visites d'établissements pénitentiaires....

Desquelles souhaiteriez-vous bénéficier ? .....

.....

- Autoriseriez-vous à cette fin l'association à communiquer à d'autres adhérents de votre voisinage, vos coordonnées ?

Postales :            Oui...             Non...

Téléphoniques :    Oui...             Non...

- Accepteriez-vous de correspondre dans une langue, autre que le français ? .....

.....

- Etes-vous déjà éventuellement engagé dans une activité bénévole à caractère social ? .....

- Si oui, laquelle ? .....

**IMPORTANT :** Dès votre parrainage avec une personne détenue, vous serez mis(e) en relation avec un adhérent plus ancien, l'accompagnant, qui prendra contact avec vous et sera votre contact privilégié pour toute question relative avec votre correspondance.

**Je joins un chèque de cotisation de 30 Euros**

**A** ..... **le** .....

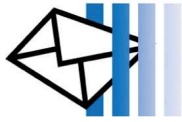
Signature :

**LETTRE DE MOTIVATION suffisamment détaillée**

*A remplir par l'adhérent*

**SUIVI DU PARRAINAGE**  
**Réservé au Courrier de Bovet**

<b>Nom du détenu</b>	<b>Date</b>	<b>Suivi par</b>	<b>Motif et date de l'arrêt de la correspondance</b>



## ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Courrier de Bovet est une association apolitique et non confessionnelle qui fonde son éthique sur le respect des droits de l'homme.

Elle met en relation épistolaire les personnes incarcérées qui en font la demande avec des personnes de l'extérieur s'engageant à les accompagner pendant cette période difficile. Ses adhérents n'ont pas pour rôle de soutenir les détenus financièrement, que ce soit durant leur incarcération ou au moment de leur sortie.

### **L'association s'engage, à l'égard de ses adhérents, à :**

- . Leur attribuer un pseudonyme (choisi avec leur accord) pour garantir leur anonymat.
- . Leur servir de relais postal pour qu'ils n'aient pas à dévoiler leur adresse personnelle, y compris après la libération du détenu si celui-ci souhaite continuer sa correspondance.
- . Se tenir à leur disposition pour les informer et les aider à résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer. A cette fin, les adhérents sont mis en contact, dès leur adhésion, avec un adhérent plus ancien : « l'accompagnant ». Une permanence téléphonique est également à leur disposition au siège de l'association.
- . Organiser des rencontres entre adhérents ainsi que des formations dans toutes les régions de France.

### **L'adhérent s'engage, à l'égard de son correspondant détenu, à :**

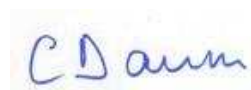
- . Considérer qu'il n'a jamais cessé d'être un être humain titulaire de tous les droits attachés à ce statut.
- . Se mettre à son écoute, établir un climat de confiance et de respect réciproques tout en posant des limites claires lui permettant de maîtriser, si nécessaire, la forte attente affective qui anime la plupart des demandes de correspondance.
- . Ne pas lui poser de questions sur son passé ou sur les raisons de son incarcération. Seul le correspondant détenu pourra éventuellement, à un moment ou à un autre des échanges, prendre l'initiative de s'exprimer sur ces sujets.
- . Maintenir quoi qu'il arrive un rythme de courrier régulier en donnant réponse aux lettres reçues dans un délai raisonnable.
- . Accepter qu'il interrompe par périodes ses échanges épistolaires, ou même qu'il y mette un terme définitif.
- . Ne pas révéler le contenu des lettres qu'il reçoit sans l'accord de son correspondant.

**L'adhérent s'engage, à l'égard du Courrier de Bovet, à :**

- . Participer dans toute la mesure du possible aux rencontres et réunions d'information ou de formation, organisées par l'association.
- . Eviter de demeurer isolé, contacter régulièrement son « accompagnant », notamment au début de la correspondance et en cas de doute.
- . Conserver toute la réserve qu'exige une activité de correspondance constructive avec une personne détenue et à n'exprimer ses opinions qu'avec mesure et dans le respect de l'autre.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la charte du Courrier de Bovet et y adhérer sans restriction.

La présidente de l'association



L'adhérent  
(Nom en lettres capitales)

Date et signature.

***Exemplaire à conserver***



## ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Courrier de Bovet est une association apolitique et non confessionnelle qui fonde son éthique sur le respect des droits de l'homme.

Elle met en relation épistolaire les personnes incarcérées qui en font la demande avec des personnes de l'extérieur s'engageant à les accompagner pendant cette période difficile. Ses adhérents n'ont pas pour rôle de soutenir les détenus financièrement, que ce soit durant leur incarcération ou au moment de leur sortie.

### **L'association s'engage, à l'égard de ses adhérents, à :**

- . Leur attribuer un pseudonyme (choisi avec leur accord) pour garantir leur anonymat.
- . Leur servir de relais postal pour qu'ils n'aient pas à dévoiler leur adresse personnelle, y compris après la libération du détenu si celui-ci souhaite continuer sa correspondance.
- . Se tenir à leur disposition pour les informer et les aider à résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer. A cette fin, les adhérents sont mis en contact, dès leur adhésion, avec un adhérent plus ancien : « l'accompagnant ». Une permanence téléphonique est également à leur disposition au siège de l'association.
- . Organiser des rencontres entre adhérents ainsi que des formations dans toutes les régions de France.

### **L'adhérent s'engage, à l'égard de son correspondant détenu, à :**

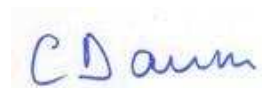
- . Considérer qu'il n'a jamais cessé d'être un être humain titulaire de tous les droits attachés à ce statut.
- . Se mettre à son écoute, établir un climat de confiance et de respect réciproques tout en posant des limites claires lui permettant de maîtriser, si nécessaire, la forte attente affective qui anime la plupart des demandes de correspondance.
- . Ne pas lui poser de questions sur son passé ou sur les raisons de son incarcération. Seul le correspondant détenu pourra éventuellement, à un moment ou à un autre des échanges, prendre l'initiative de s'exprimer sur ces sujets.
- . Maintenir quoi qu'il arrive un rythme de courrier régulier en donnant réponse aux lettres reçues dans un délai raisonnable.
- . Accepter qu'il interrompe par périodes ses échanges épistolaires, ou même qu'il y mette un terme définitif.
- . Ne pas révéler le contenu des lettres qu'il reçoit sans l'accord de son correspondant.

**L'adhérent s'engage, à l'égard du Courrier de Bovet, à :**

- . Participer dans toute la mesure du possible aux rencontres et réunions d'information ou de formation, organisées par l'association.
- . Eviter de demeurer isolé, contacter régulièrement son « accompagnant », notamment au début de la correspondance et en cas de doute.
- . Conserver toute la réserve qu'exige une activité de correspondance constructive avec une personne détenue et à n'exprimer ses opinions qu'avec mesure et dans le respect de l'autre.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la charte du Courrier de Bovet et y adhérer sans restrictions.

La présidente de l'association



L'adhérent  
(Nom en lettres capitales)

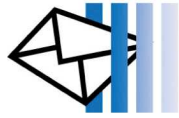
Date et signature.

***Exemplaire à renvoyer au CdB***



## CHARTRE

- 1- Le Courrier de Bovet, fondé en 1950, met en relation épistolaire les personnes incarcérées des prisons françaises qui en font la demande avec des personnes de l'extérieur décidées à s'engager pour les accompagner pendant cette période difficile.
- 2- L'association est apolitique et non confessionnelle.
- 3- Elle fonde son éthique sur le respect des Droits de l'Homme.
- 4- L'adhérent ne donne ni son nom ni ses coordonnées à la personne détenue avec laquelle il a été mis en relation. Il lui est attribué au moment de son adhésion un pseudonyme qui servira à l'expédition des courriers que lui adressera son correspondant, via le siège de l'association.
- 5- L'Association se tient à la disposition de ses adhérents pour les aider à résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.
- 6- L'adhérent accepte le détenu tel qu'il est ou tel qu'il se montre, quels que soient son passé, son niveau d'instruction, son origine géographique, son appartenance religieuse, politique ou culturelle.
- 7- C'est à l'adhérent de se mettre à l'écoute de son correspondant, d'établir un climat de confiance et de respect réciproques tout en posant le cas échéant des limites claires lui permettant de maîtriser, si nécessaire, les fortes attentes qui animent la plupart des demandes de correspondance. Il sait qu'il n'a pas pour rôle de soutenir le détenu financièrement.
- 8- L'adhérent au Courrier de Bovet ne pose pas de questions au détenu sur son passé. Seul ce dernier pourra s'il le souhaite, à un moment ou l'autre de leur échange, prendre l'initiative d'en parler à son correspondant.
- 9- L'adhérent s'engage, quoi qu'il arrive, à maintenir un rythme de courrier régulier en répondant aux lettres reçues dans un délai qui ne devrait pas dépasser une quinzaine. Il n'arrête pas la correspondance du fait du silence du détenu, sans avoir pris conseil auprès de l'association. Il accepte que la correspondance s'interrompe, ou même s'arrête, du fait du détenu.
- 10- Il s'engage à ne pas divulguer le contenu des lettres qu'il reçoit, sans l'accord de son correspondant. Il peut cependant, ponctuellement, en restituer la teneur pour exposer un problème qu'il rencontre.
- 11- Il se tient informé de la situation du monde carcéral. Il fait son possible pour participer à des échanges d'expérience avec d'autres adhérents et aux formations proposées.
- 12- L'adhérent n'a pas compétence pour prendre en charge la réinsertion du détenu au moment de sa sortie. La correspondance pourra néanmoins continuer après sa libération par l'intermédiaire de l'Association.



## COTISATION 2010

L'association demande à ses membres une cotisation annuelle, fixée à 30 € par l'assemblée générale. Elle est le signe de votre adhésion à l'association et constitue votre participation au fonctionnement du Courrier de Bovet : secrétariat, bulletin trimestriel, rencontres d'adhérents, etc.

La cotisation est due pour l'année civile. Pour les adhésions prenant effet entre le 1er janvier et le 30 septembre, la cotisation que nous appelons vaut pour l'année en cours. Une nouvelle cotisation sera appelée pour les années ultérieures. Si l'adhésion prend effet entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre, la cotisation que nous appelons vaut à la fois pour la présente année et pour la suivante.

Le Courrier de Bovet étant d'intérêt général, votre cotisation et vos dons éventuels sont déductibles de vos impôts sur le revenu pour 66% de leur montant. Ainsi, si votre contribution aux charges de fonctionnement de l'association est de 60 €, vous déduirez 39,60 € de vos impôts. Votre effort réel sera de 20,40 €.

Merci pour votre versement, en vous demandant de joindre le coupon ci-dessous à votre règlement, sans l'agrafer.

Cordialement

Le Courrier de Bovet

---

### COTISATION

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Votre règlement :**

Cotisation annuelle            30 €

Don associé éventuel        ..... €

Total, montant du chèque    ..... €

**Demande** à être dispensé de cotisation

*(Dans ce cas, merci de justifier votre demande)*